



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE D'ARPHY**

**2025/002**

**Arrêté de police de circulation  
à titre d'information**

**Le Maire d'Arphy,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite du 24/01/2025, par SLA avenue de la République 34700 Lodève

**Considérant** qu'en raison de la réalisation de travaux pour dépannage remplacement d'un support bois ligne aérienne basse tension suite intempérie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les travaux débuteront à compter du **31/01/2025** et pour une durée de 10 jours calendaires. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SLA.

Fait à ARPHY le 27/01/2025.

  
